

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**Séance du Lundi 22 Décembre 2008**  
**Nombre de membres en exercice : 27**

.....

**OBJET : PROCES-VERBAL-COMPTE RENDU de SEANCE**

Date de convocation : 15 Décembre 2008  
Date de l'affichage  
de l'extrait de délibération : 29 Décembre 2008

.....

L'an deux mille huit, le vingt deux décembre, le Conseil Municipal d'ECROUVES était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. SILLAIRE, Maire**

**Etaient présents : Mme COYEN, M. KNAPEK, Mme TROUSSON, M. MAURY, Mme MELLIN, Mme DEBIZE, M. CHAMPENOIS, M. CAULE, Mme VALENTIN, M. VALLON, Mme AGRIMONTI, M. DALICHAMPT, M. FASSOTTE, Mme GIROT, M. DOMINIAK**

**Etaient excusés : Mme THOUVENIN ayant donné procuration à Mme TROUSSON, M. ANSTETT à Mme MELLIN, M. MELIN à M. CAULE, Mme DREYER à M. CHAMPENOIS, M. NARRAIDOO à M. KNAPEK, M. GORCE à M. DOMINIMAK, Mme REMILLY à Mme GIROT, Mme LAJUS-DEBAT, Mme TISSOT**

**Etaient absents : M. BOUZOM-COUCHOT, Mme BOUGIE**

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. MAURY**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

.....

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à la majorité (4 contre : **MM. DOMINIAK, GORCE, Mmes GIROT, REMILLY**) avec 3 remarques :

- **M. DOMINIAK** trouve que le procès-verbal squelettique, voire « manichéiste ».
- **Mme DEBIZE** précise que son vote était positif pour les deux premières créations de postes et négatif pour les deux suivantes, et qu'une incompréhension s'est fait jour entre elle et le directeur général des services. Le Maire confirme que le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2008 rend bien compte des votes constatés.
- **M. FASSOTTE** aurait souhaité que la proposition de maintenir un adjoint à l'environnement sans indemnité soit mentionnée

**MODIFICATION du PLAN LOCAL d'URBANISME-ACCORD de PRINCIPE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : **Mme DEBIZE**), décide :

- de donner un accord de principe à la modification du P.L.U. pour la ZAC « Espace du Génie », dans la partie « Polygone »
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

**ARRETE PLAN de PREVENTION des RISQUES TECHNOLOGIQUES (P.P.R.T.)**

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : Mme DEBIZE) :
- donne son avis sur les dispositions de l'arrêté préfectoral de prescription du P.P.R.T.

### **SUPPRESSION de POSTES**

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :
- de supprimer cinq postes : 2 postes d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe, un poste d'adjoint administratif principal de seconde classe, un poste d'agent de maîtrise et un poste de contrôleur de travaux
  - d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles.

### **RAPPORT COMMUNAUTE de COMMUNES du TOULOIS**

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, prend acte du rapport présenté.

### **VENTE TERRAIN MICHEL**

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :
- d'accepter la vente de la parcelle AD 846 pour un montant total de 6 300 €, les frais en sus à la charge de l'acquéreur
  - d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

### **SUBVENTIONS-TRAVAUX PRIMAIRE JUSTICE**

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :
- de demander une subvention pour la réalisation de l'aménagement d'un préau à l'école primaire Justice ainsi que de l'accueil périscolaire et ce auprès de l'ensemble des partenaires cités ci-dessus
  - d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

### **VALIDATION D.C.E. -Rue Jean ROSTAND**

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :
- de valider le dossier de consultation des entreprises des travaux de réfection de la rue Jean Rostand et ce pour un montant de 206.820 € HT soit 247.356,72 € TTC et une part assainissement à la charge de la Communauté de Communes du Toulinois d'un montant de 13.260 € HT soit 15.858,96 € TTC
  - d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

### **EVOLUTION des PRIX de RESTAURATION SCOLAIRE**

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, le Conseil Municipal, à la majorité (4 contre : MM. DOMINIAK, GORCE, Mmes GIROT, REMILLY) décide :
- de valider les nouveaux tarifs mentionnés ci-dessous, applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2009
  - . 3,60 € en février 2009 et 3,80 € en juin 2009 pour un quotient familial (Caisse d'Allocations Familiales) inférieur ou égal à 650 €
  - . 3,80 € en février 2009 et 4 € en juin 2009 pour un quotient familial (Caisse d'allocations Familiales) supérieur à 650 €
  - . 4,40 € en février 2009 et 4,60 € en juin 2009 pour un enfant extérieur d'Ecrouves
  - . 4 € par repas pour le personnel communal
  - . 4,60 € par repas pour le personnel enseignant exerçant sur la commune d'Ecrouves et les élus du conseil municipal

Par ailleurs, il est précisé que, depuis un décret de juillet 2006, l'évolution du prix des repas des cantines scolaires n'est plus encadré juridiquement.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

Au cours du débat, M. DOMINIAK propose de faire supporter cette augmentation en totalité par le budget communal. M. le Maire insiste sur le nécessaire équilibre du budget de fonctionnement qui participe déjà à hauteur de 28.000 € en faveur de la restauration scolaire

### **DIFFERENCIATION des COUTS des CARTES PERISCOLAIRES**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider les nouveaux tarifs suivants au 1<sup>er</sup> mars 2009
  - . 1, 10 € de l'heure pour un quotient familial (Caisse d'Allocations Familiales) inférieur ou égal à 650 €
  - . 1, 20 € de l'heure pour un quotient familial (Caisse d'allocations Familiales) supérieur à 650 €
  - . 1, 30 € de l'heure pour un enfant extérieur d'Ecrouves  
(toute heure commencée sera due)
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

### **SUBVENTIONS TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de demander une subvention pour les travaux de réfection sur le réseau d'éclairage public et ce auprès de l'ensemble des partenaires cités ci-dessus
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

### **D.G.F. 2009-LONGUEUR de VOIRIE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider la longueur de voirie classée dans le domaine public communal telle qu'annexée afin d'être pris en compte dans le calcul de la DGF 2009
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

### **DISSIMULATION de RESEAU FRANCE TELECOM-CONVENTION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec France Telecom afin de permettre la dissimulation des réseaux téléphoniques dans le cadre des travaux d'aménagement et de réfection de la rue Jean Rostand.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance.

Le Maire,

R. SILLAIRE